Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_113-DE

# COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/113

**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

## PERSONNEL COMMUNAL / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MOYENS D'ACCÈS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56)

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

**Étaient Présents :** LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

**Étaient Absents :** LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

**Pouvoirs :** LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

**Secrétaire de séance :** KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30, L. 452-40 et suivants ;

**VU** la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan annexée à la présente délibération ;

Le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) assure des missions d'accompagnent et de conseil auprès des collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources humaines. Dans ce cadre, il intervient dans différents domaines tels que l'organisation des ressources humaines, les parcours professionnels, la formation, la santé au travail ou encore la gestion de situations complexes (médiation, lanceur d'alerte...).

Certaines de ces missions sont obligatoires, d'autres sont facultatives. L'accès à ces dernières est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention ainsi que les dispositions financières. Cette convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque type de mission, ces tarifs étant fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_113-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan annexée à la présente délibération qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan annexée à la présente délibération qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**Pour :** 27
**Contre :** 0
**Abstention :** 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
**Yvonnick LE ROUPANNEC**

Le secrétaire de séance,
**Philippe KERMAGORET**

Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.